



Communiqué de presse
Mai 2018

Amiante : la CAPEB, la FFB et l'OPPBTP travaillent ensemble à la création de règles de l'art pour les travaux en sous-section 4

La CAPEB, la FFB et l'OPPBTP initient un nouveau projet, soutenu financièrement par le Programme d'Action pour la qualité de la Construction et la Transition Energétique (PACTE), intitulé « Règles de l'art des travaux courants d'entretien et de maintenance sur matériaux amiantés dans les bâtiments ». Ce projet a pour ambition de répondre, par une approche nouvelle, au défi constant de conjuguer prévention et performance, Il vise à créer des standards opérationnels s'appuyant sur le geste métier et le retour d'expérience.

Un projet pour accompagner les professionnels sur les travaux en sous-section 4 (SS4)

Le projet « Règles de l'art Amiante SS4 dans les bâtiments », né de discussions au sein du Plan Recherche et Développement Amiante (PRDA), vise à standardiser les travaux d'entretien et de maintenance des matériaux contenant de l'amiante sur la base de pratiques reconnues, validées et adaptées à ce type d'intervention. Ceci permettra de réduire les aléas de chantier : exposition des opérateurs, qualité, délais, coûts.

Créer pour la première fois des standards opérationnels en s'appuyant sur le geste métier et le retour d'expérience

Ce projet, centré sur les modalités d'intervention des entreprises, s'appuie sur le geste Métier constituant la base de modes opératoires en SS4. Il valorise le retour d'expérience des professionnels du bâtiment et constitue une suite logique de la campagne CARTO Amiante. Une démarche lancée à l'initiative du BTP permettant d'établir une cartographie représentative de l'empoussièrément amiante des processus de travail les plus courants du BTP en sous-section 4.

La volonté des trois partenaires est de mettre à portée du plus grand nombre ces pratiques d'excellence et en faire de véritables standards professionnels. Pour cela, la CAPEB, la FFB et l'OPPBTP ont choisi de travailler sur les trente situations de travail les plus courantes identifiées dans les interventions d'entretien et de maintenance en SS4, en se concentrant sur sept métiers du bâtiment : les couvreurs, les peintres, les soliers, les façadiers, les plâtriers, les maçons et les carreleurs.

Des groupes de réflexion et de partage de retours d'expériences par métier, composés de quatre entreprises volontaires recrutées par la CAPEB et la FFB et animés par l'OPPBTP, vont être organisés en région. Les premiers groupes démarreront en avril 2018 et se poursuivront tout au long de l'année 2018.

S'appuyer sur les nouvelles technologies pour une diffusion au plus grand nombre

Les règles de l'art issues de ces groupes de travail de professionnels bénéficieront notamment de la reconnaissance des pouvoirs publics, des prescripteurs, des donneurs d'ordre, et des assureurs qui vont coopérer au sein d'un comité d'approbation. Il s'agira ensuite de les faire reconnaître et adopter par le plus grand nombre.

Pour répondre au défi de l'information du plus grand nombre d'entreprises et d'artisans, la diffusion de ces standards professionnels labellisés fera appel aux technologies du numérique qui émergent actuellement dans l'univers du bâtiment.

« L'intérêt du projet est qu'il sécurisera les interventions des 300 000 entreprises artisanales sur les matériaux amiantés. Je me félicite de la participation de la CAPEB à l'élaboration de ces règles de l'art qui mixent les gestes métiers aux mesures de prévention réglementaires. Je souhaite à terme que ces règles soient complètement intégrées dans les formations initiales. Car il ne faut pas oublier que la majorité des entreprises qui interviennent en rénovation rencontrent de l'amiante un jour ou l'autre », déclare José Fauchaux, représentant de la CAPEB.

« Ce projet, que nous avons appelé de nos vœux depuis plusieurs années, voit enfin le jour ! Il permettra de simplifier la vision de l'amiante sur chantier, en sous-section 4. Ces règles de l'art seront écrites par les professionnels, pour les professionnels. Elles permettront de cadrer les interventions sur chantier et contribueront à limiter les interventions et les dépôts sauvages. Elles pourront également être utilisées par les métiers en matière de sensibilisation et de formation », ajoute Frédéric Reynier, représentant de la FFB.

« L'OPPBTP est fortement investi sur les problématiques amiante. Ce projet s'inscrit dans la continuité de Carto Amiante, dont il tire les enseignements avec des modes opératoires accessibles et expliqués à tous. Une action très concrète de prévention ! », Paul Duphil, secrétaire général de l'OPPBTP

A propos du programme PACTE

Le Programme d'Action pour la qualité de la Construction et la Transition Energétique (PACTE) a été lancé au début de l'année 2015 par les pouvoirs publics avec l'objectif de renforcer les compétences des professionnels du bâtiment autour des enjeux de qualité des travaux et de performance environnementale des opérations de construction et de rénovation.

Concrètement, les actions engagées collectivement par les représentants de la filière permettent aujourd'hui de :

- **Soutenir près de 60 dynamiques territoriales** pour renforcer les compétences des professionnels du bâtiment ou pour répondre à des besoins spécifiques des Outre-mer ;
- **Développer des outils pratiques innovants** plébiscités par les professionnels pour améliorer leur capacité à s'engager sur des objectifs de performance ;
- **Codifier et diffuser les bonnes pratiques** qui garantiront l'atteinte des performances énergétiques et environnementales attendues ;
- **Développer et valoriser la connaissance** sur les performances réelles et les risques de non-qualité dans les bâtiments performants et les rénovations, en limitant les risques de pathologie à court, moyen ou long terme qui seraient préjudiciable au maintien de la performance réelle ou à la santé des occupants.

Toute l'actualité et les productions du programme PACTE sont sur www.programmepacte.fr

A propos du PRDA

Le Plan Recherche et Développement Amiante (PRDA) a été lancé le 30 juin 2015 pour une durée de trois ans et a pour ambition de faire émerger et d'amener à maturité des méthodes et des technologies innovantes permettant de réduire les coûts et les délais liés à la présence d'amiante dans les bâtiments tout en respectant les impératifs de sécurité et de santé publique.

Le PRDA avec la participation de l'ensemble des acteurs de la filière a permis la mise en place d'une dynamique efficace permettant l'innovation et adossée à des mécanismes qui perdurent :

Une commission d'évaluation spécifique, la CEVALIA, a été créée. Elle a pour objectif de désengorger les innovations matures bloquées dans leur diffusion en faisant une évaluation objective valable partout en France, offrant ainsi aux acteurs une meilleure visibilité des processus disponibles ;

26 projets de R&D sont en cours. Les innovations qui en découlent verront le jour entre l'été 2018 et fin 2021. Un concours junior à destination des écoles et universités françaises a été lancé fin 2018 ;

La rédaction de règles de l'art amiante a démarré, en partenariat avec le programme PACTE. Ce chantier concernera les interventions courantes sur amiante mais aussi les opérations spécifiques de désamiantage ;

Des actions spécifiques ont été mises en place. Elles visent l'Outre-mer avec le soutien à la mise en place d'une filière dédiée ; une étude relative à la gestion de l'amiante en cas de sinistre est en cours pour améliorer la prévention dans le cas des interventions d'urgence et alimenter demain les règles de l'art.

Toute l'actualité et les productions du programme PRDA sont sur www.plateforme-PRDA.fr



A propos de l'OPPBTP

L'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) a pour mission de contribuer à la promotion de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail auprès des professionnels du bâtiment et des travaux publics. Chaque année, les 332 collaborateurs accompagnent les entreprises avec des actions de conseil, de formation et d'information à travers :

- **15 900 actions, accompagnement et diagnostics de CONSEIL auprès de 8 800 entreprises**, à l'aide de services innovants : un outil d'évaluation des risques pratiques (Préval), une démarche et des solutions métier pour améliorer les conditions de travail (Démarche de progrès et Adapt BTP), ... et le site www.preventionbtp.fr pour évaluer les risques en quelques clics, effectuer le suivi de son personnel et de son matériel et s'informer grâce à de nombreux outils pratiques à télécharger.
- **La FORMATION de 18 000 professionnels du BTP** grâce à 67 stages adaptés aux entreprises, répertoriés dans le catalogue Vision ; des formations pour les maîtres d'apprentissage, les étudiants et les acteurs de la prévention ainsi qu'un accompagnement pour bâtir des plans de formation.
- **Des actions d'INFORMATION avec de multiples supports** comme le magazine Prévention BTP qui compte 100 000 lecteurs chaque mois ; la newsletter de Prévention BTP avec 32 500 abonnés ; des affiches, des mémentos, des fiches prévention, ... illustrés, en commande et téléchargeables sur le site ; 50 ouvrages et registres, 70 vidéos pédagogiques pour aiguïser son regard prévention ; des campagnes de communication nationales de sensibilisation (amiante, TMS, 100 minutes pour la vie, ...).

Passez simplement à la prévention avec l'OPPBTP - www.preventionbtp.fr !
Retrouvez toute l'information de la prévention sur oppbtp.com

A propos de la CAPEB

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat* du Bâtiment (n) lequel dénombre :

- 386 458 entreprises employant moins de 20 salariés**, soit 98% des entreprises du Bâtiment***
- 643 049 salariés, soit 59% des salariés du Bâtiment
- 59 100 apprentis, soit 79% des apprentis du Bâtiment

Qui réalisent :

- 81 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 64% du CA du Bâtiment

* Définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer ou non des salariés et qui est inscrite au Répertoire des métiers.

** Ce chiffre (386 458) ne comprend pas les 146 631 auto-entrepreneurs inscrits au RSI, soit 105 504 déclarant un CA et 41 127 n'en déclarant pas (Acosse)

*** Ces chiffres sont extraits de la nouvelle publication : « Les chiffres clés de l'artisanat du Bâtiment 2016 »

La CAPEB est aussi sur Twitter : https://twitter.com/capeb_fr

A propos de la FFB

La Fédération Française du Bâtiment (FFB) est forte de 50 000 adhérents, dont 35 000 de taille artisanale. Ces entreprises réalisent les 2/3 des 126* milliards d'euros HT du chiffre d'affaires et emploient les 2/3 des 1 038 000* salariés du secteur. Déclarée officiellement 1ère organisation patronale représentative des employeurs du bâtiment, pour toutes les tailles d'entreprise, la FFB défend en toute indépendance les intérêts collectifs de l'ensemble de la branche (*chiffres 2016). www.amiante.ffbatiment.fr ou @FFBatiment.

Contacts presse

OPPBTP

CLC Communications
Jessica Djaba: 01 42 93 04 04
j.djaba@clccom.com

Solange Delpech: 01 46 09 26 76
solange.delpech@oppbtp.fr

CAPEB

Isabelle Planchais : 01 53 60 50 00 /77/81 et 06 08 56 78 06
i.planchais@capeb.fr

FFB

Anaïck Cucheval : 01 40 69 51 39
cuchevala@national.ffbatiment.fr